



ENNEVELIN

Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mars 2024 s'est réuni en séance ordinaire le 26 mars 2024 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 14 élus qui sont présents ce jour, formant 16 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 12 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 mars 2024 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

2 – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion du comptable correspond en tous points au compte administratif. Par conséquent, il propose de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

3 – Approbation du compte administratif 2023

En dehors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Hélène FOUACHE, adjointe aux finances, prend la présidence de la séance pour présenter le compte administratif.

Suite à sa présentation, le conseil municipal vote à l'unanimité par chapitre le compte administratif 2023 selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement - dépenses

Chapitre ou Compte	budget 2023	réalisé au 31/12/2023
011 - Charges à caractère général	969 041,14 €	700 301,06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	926 850,00 €	874 476,48 €
014 – atténuations de produits	331,00 €	331,00 €
023 - virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 845,58 €
66 65 - Autres charges de gestion courante	190 941,70 €	171 187,42 €
- Charges financières	23 200,00 €	23 161,22 €
67 - Charges exceptionnelles	3 500,00 €	600,00 €
68 - dotations aux amortissements et provisions	172,12 €	172,12 €
TOTAL	2 164 035,96 €	1 834 074,88 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre ou Compte	budget 2023	réalisé au 31/12/2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	204 421,54 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	5 000,00 €	5 772,37 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	151 500,00 €	154 552,97 €
73 - Impôts et taxes	1 299 461,00 €	1 369 804,50 €
74 - Dotations, subventions et participations	476 028,98 €	504 749,52 €
75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	27 824,66 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,47 €
77 - Produits exceptionnels	2 500,00 €	67 321,51 €
78 - reprise sur amortissements et provisions	124,44 €	124,44 €
TOTAL	2 164 035,96 €	2 130 150,44 €

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre ou Compte	budget 2023	réalisé au 31/12/2023
041 – Opérations patrimoniales	5 968,80 €	5 968,80 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	95 000,00 €	94 975,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	7 560,00 €
21 - Immobilisations corporelles	698 414,04 €	227 684,43 €
23 – immobilisations en cours	25 000,00 €	10 065,29 €
TOTAL	839 382,84 €	346 254,39 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre ou Compte	budget 2023	réalisé au 31/12/2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	140 798,93 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €	0,00 €
024 - produit des cessions	70 000,00 €	0,00 €
040 - Operation d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 845,58 €
041 – opérations patrimoniales	5 968,80 €	5 968,80 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	265 952,31 €	266 808,67 €
13 - Subventions d'investissement reçues	300 694,00 €	31 216,27 €
21 – immobilisations corporelles	5 968,80 €	0,00 €
TOTAL	839 382,84 €	367 839,32 €

Les résultats de l'exercice 2023 sont donc les suivants :

	Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture

Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 834 074,88	
	Recettes ou excédent	204 421,54	2 130 150,44	500 497,10
Investissement	Dépenses ou déficit		346 254,39	
	Recettes ou excédent	140 798,93	367 839,32	162 383,86
Ensemble	Dépenses ou déficit		2 180 329,27	
	Recettes ou excédent	345 220,47	2 497 989,76	662 880,96

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4 – Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Il propose l'affectation des résultats exposés ci-avant par Mme FOUACHE de la manière suivante :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 500 497,10 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 296 075,56 €

B Résultats antérieurs reportés + 204 421,54 €

C Résultat à affecter + 500 497,10 €

= A+B (hors restes à réaliser)

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) + 162 383,86 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 151 229,18 €

Excédent de financement 0,00 €

Excédent de financement F = D+E + 11 154,68 €

AFFECTATION = C = G+H + 500 497,10 €

1) Affectation en réserves R 1068

en investissement (G) + 250 000,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 + 250 497,10 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

5 – Vote du taux des taxes 2024

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe sur le foncier bâti a été augmenté en 2022, passant de 37,27 à 40,98.

Il propose de ne pas apporter de modification aux taux de taxe pour cette année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que si la taxe d'habitation a disparu pour les résidences principales, elle continue d'exister pour les résidences secondaires. Gelée entre 2020 et 2022, l'ancienne taxe d'habitation a été renommée à partir de 2023 « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement. Monsieur le Maire propose d'appliquer le taux que nous avions auparavant sur la TH soit 19,00.

Sur ces propositions, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux de taxes suivants pour l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : **40,98** – *inchangé*

Taxe sur le foncier non bâti : **63,42** – *inchangé*

Taxe d'habitation des résidences secondaires : **19,00** - *inchangé*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

6 - Provisions pour dépréciations de créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2024 s'élève à 181,69 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le SGC d'ORCHIES, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide de :

- d'appliquer pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses le taux de 15% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,
- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un montant de 181,69 euros au titre de l'année 2024,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune au compte budgétaire 681 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

7 – Vote du budget primitif 2024

Suite à sa présentation détaillée par Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 228 052,52 €

Dépenses et recettes d'investissement : 973 315,91 €

Selon le détail suivant :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024
011 – charges à caractère général	915 802,83 €
012 – charges de personnel	954 000,00 €
023 – virement à la section d'investissement	150 000,00 €
65 – autres charges de gestion courante	184 068,00 €
66 – charges financières	21 500,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 500,00 €
68 – dotations aux amortissements et provisions	181,69 €
TOTAL	2 228 052,52 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024
002 – résultat de fonctionnement 2023	250 497,10 €
013 – atténuations de charges	7 000,00 €
70 – produits des services	156 000,00 €
73 – impôts et taxes	1 384 281,00 €
74 – dotations, subventions	401 601,80 €
75 – autres produits de gestion courante	26 500,00 €
77 – produits exceptionnels	2 000,00 €

78 – provisions	172,12 €
TOTAL	2 228 052,52 €

Section d'investissement – dépenses:

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024
16 – emprunts	80 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	7 440,00 €
21 – immobilisations corporelles	682 675,91 €
23 – immobilisations en cours	203 200,00 €
TOTAL	973 315,91 €

Section d'investissement – recettes :

Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024
001- solde de la section d'investissement 2023	162 383,86 €
021 – virement section de fonctionnement	150 000,00 €
024 – produits des cessions	5 000,00 €
10 – Dotations	342 227,05 €
13 – subventions	313 705,00 €
TOTAL	973 315,91 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

8 – Versement d'une subvention au CCAS d'Ennevelin

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, et tel que cela est prévu au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit versée au CCAS d'Ennevelin une subvention de 10 000 euros.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

9 – Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Monsieur Xavier GIRARD, Adjoint à la vie scolaire, expose au conseil municipal que du 3 au 8 juin 2024 est prévu un voyage en classe verte pour les classes de CM1 et CM2.

Il propose que la commune participe à hauteur de 42 % du voyage en prenant d'une part en charge le bus (5 950 €) et en versant d'autre part une subvention de 2 050 € à la coopérative scolaire.

Cette proposition est mise au vote. A l'unanimité, le conseil municipal valide ce principe de financement et charge Monsieur le Maire de procéder au versement d'une subvention de 2 050 € à la coopérative scolaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

10 – Demande de subventions au Département au titre du produit de répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord, via le dispositif de répartition du produit des amendes de police, accompagne financièrement les communes pour des travaux améliorant la circulation routière, à savoir : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et travaux de sécurité routière ; réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a inscrit à son budget d'investissement pour l'année 2024 plusieurs opérations de sécurisation notamment :

- La mise en place de panneaux lumineux aux abords de l'école – ces dispositifs sont subventionnables à 75 % avec un plafond de subvention de 20 000 €
- La réalisation d'une mise à jour de notre plan de circulation et de stationnement à l'échelle de la commune – étude subventionnable à 50 % avec un plafond de subvention à 8 000 €
- La réalisation de trottoirs permettant de relier des équipements publics notamment : c'est le cas du trottoir qui nous permettra de relier la rue Jules Ferry au chemin de randonnées le long de la Marque rue d'Hélin. Travaux subventionnables à 75% avec un plafond de subvention à 20 000 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police et de valider les plans de financement suivants :

Dépenses	
Mise en place de panneaux lumineux aux abords de l'école	9 694,00 €
Total des dépenses HT	9 694,00 €
Recettes	
Département – Amendes de police – 75%	7 270,50 €
Autofinancement - 25%	2 423,50 €
Total des recettes	9 694,00 €

Dépenses	
Réalisation d'une étude mise à jour du plan de circulation et de stationnement	12 500,00 €
Total des dépenses HT	12 500,00 €
Recettes	
Département – Amendes de police – 50 %	6 250,00 €
Autofinancement – 50 %	6 250,00 €
Total des recettes	12 500,00 €

Dépenses	
Réalisation d'un trottoir rue d'Hélin	14 475,00 €

Total des dépenses HT	14 475,00 €
Recettes	
Département – Amendes de police – 75 %	10 856,25 €
Autofinancement - 25 %	3 618,75 €
Total des recettes	14 475,00 €

Il demande au conseil municipal de valider cette demande et de l'autoriser à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

11 – Demande de subvention au Département au titre de l'ADVB – Voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes de moins de 3000 habitants dans le cadre de son dispositif villages et bourgs, aide consacrée exclusivement aux travaux de rénovation des couches de roulement des voiries communales. Cette subvention peut atteindre un taux maximum de 50 % avec un plafond de subvention de 75 000 € HT.

La commune mène depuis plusieurs mois, avec le service voirie de la Pévèle Carembault qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux, un inventaire, un chiffrage et une priorisation des travaux de voirie à réaliser afin d'assurer l'entretien de notre patrimoine.

La rue Verte avait été identifiée dès 2023 pour sa première partie qui montrait un nombre de dégradations très important au niveau de la couche de roulement avec des nids de poule en formation.

En 2023 la commune avait donc déposé une demande de subvention au titre de l'ADVB voirie, qu'elle avait obtenue.

Cependant, nous avons appris début 2023 que Noréade comptait mettre en place le réseau d'assainissement collectif sur la deuxième partie de Verte Rue. Le chantier risquant fortement de dégrader la première partie, il était plus judicieux de repousser les travaux de rénovation de la couche de roulement, et de refaire par la même occasion celle de la deuxième partie de Verte Rue.

Aussi, nous avons informé les services du Département que nous abandonnions notre dossier concernant la rue Verte, obtenu en 2023 pour une réalisation en 2024, et que nous déposons un nouveau dossier actualisé au titre du dispositif 2024.

Par ailleurs, de fortes dégradations observées récemment sur les voiries communales, en particulier la rue d'Ennetières et la rue du Maresquel ainsi que l'entrée de la rue d'Hélin à l'intersection de la rue Jules Ferry, nous imposent d'envisager des travaux au plus vite et ce impérativement en cours d'année 2024.

Notre maîtrise d'œuvre a chiffré les travaux, consistant en un rabotage et mise en œuvre d'un enrobé, à :

- 38 697,94 € HT pour la rue Verte (1^{ère} partie)
- 23 924,00 € HT pour la rue d'Hélin
- 45 577,37 € pour la rue du Maresquel
- 49 021,53 € pour la rue d'Ennetières

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une subvention de 75 000 € au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2024 et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Couche de roulement rue Verte 1ere partie	38 697,94 €
Couche de roulement rue d'Hélin	23 924,00 €
Couche de roulement rue du Maresquel	45 577,37 €
Couche de roulement rue d'Ennetières	49 021,53 €
Total des dépenses HT	157 220,84 €
Recettes	
Villages et bourgs VC 2024 (47,70 %)	75 000,00 €
Autofinancement (52,30 %)	82 220,84 €
Total des recettes	157 220,84 €

Il demande au conseil municipal de valider cette demande et de l'autoriser à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

12 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 novembre 2023 la communauté de communes Pévèle Carembault a délibéré sur le sujet de la création des zones d'accélération des énergies renouvelables et a désigné à ce titre le site AGFA. Le débat n'a cependant pas été étendu aux territoires des communes membres de l'EPCI.

Après un travail interne établi en conseil municipal, une proposition de zonage selon les types d'énergies renouvelables a été soumis à la concertation du public. Ainsi, une page dédiée à cette question a été créée sur le site internet de la commune en date du 26 février 2024, explicitant la démarche et proposant un lien vers le document préparatoire établi par le conseil municipal. Un questionnaire était inclus dans cette page, auquel 13 personnes ont répondu. Ces réponses mettent en avant une majorité de réponses tendant à une installation future d'un équipement d'énergie renouvelable. Dans 95% des cas il s'agit de panneaux photovoltaïques qui sont envisagés. 100 % des réponses indiquent une validation de la proposition des zonages établis par le conseil municipal.

La mise en place de cette concertation a été communiquée au public par les canaux de communications habituels de la commune : réseaux sociaux d'abord (page Facebook, applications MaMairieEnPoche et PanneauPocket) et information municipale mensuelle distribuée toutes boîtes.

Ainsi, à l'issue de cette concertation, les ZAER identifiées dans la cartographie ci-annexée peuvent être validées.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan ci-dessus fait de la concertation du public via le site internet de la commune, arrête les propositions zones d'accélération telles qu'annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Pévèle Carembault, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France.

13 - Signature d'une convention de groupement de commande « services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »

Vu la délibération CC_2024_... du Conseil communautaire du 25 mars 2024, relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « *Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels* »,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Pèvèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la mise en place de dispositifs d'insertion, par l'activité économique, ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement d'espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

Considérant que ce groupement permettra d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion.

Considérant que la Communauté de communes Pèvèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants,)

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 20H30.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT